



2022-10-06/01

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
 - Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
 - Vu le code de la Route et notamment les articles R1 et R4 ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
 - Vu la demande émise par la Société EIFFAGE Route – 17 Bld Charles Voisin à Andrézieux Bouthéon (42162) – chargée du marquage au sol consécutif aux travaux d'aménagement d'arrêt de cars au lieudit la Bouteresse, pour une durée d'un jour sur une période d'un mois à compter de ce jour ;
- Considérant la nécessité d'une restriction à la circulation ;*

A R R E T E

Article 1 : compte tenu de la réalisation du marquage au sol des arrêts de cars pour une durée d'un jour sur une période d'un mois à compter de ce jour, la circulation sera :

- Interdite sur la portion de l'Avenue du Champ de Foire depuis le carrefour avec la RD 1089 jusqu'à l'intersection avec la Route de Champbayard ;
- Réduite à une voie avec circulation alternée par feux tricolores sur la RD 1089 du Pr 28+800 au Pr 29+200.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et les dépassements ne seront pas autorisés.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et à la charge de la Société EIFFAGE Route, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Toutes les mesures devront être prises par la Société EIFFAGE Route pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de LYON dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Lionel.voldoire@eiffage.com
- dechets@loireforez.fr

Fait à Ste-Agathe la Bouteresse, le 6 octobre 2022

Le Maire,
Pierre DREVET.

